Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_54-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_54

Commission communale des impôts directs

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 2
Présents : 17

L'An deux mille vingt-six, **le 1er juin**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 26 mai 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel FILLION, Mireille LE RUYET, Michel CABEL, GUEVELLO COUDERT Emmanuelle, David LE CUNFF, Magali DUCHAUD, Michael CREMET, Philippe HELARY, Yohann LE DIZEC, Christelle DREANO, Guénaëlle MARQUER, Joanna PERROT, Camille BOCHE NEDELEC, Sandrine LE CLEZIO, Frédéric MICHEL, Laure JAFFREDO,

Absents excusés : André THUAL, Pascal LE TOHIC,

Monsieur Frédéric MICHEL a été désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions susénoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260601-DCM2026_54-DE

AUFFRET Philippe François Gérard	
BAUDIC Raymond Claude Julien	
BONNO Maryse Denise Claudine	(FILLION)
CADOUX Catherine Pierrette Claude	(LE PEUTREC)
CAILLAUD Denis Georges	
EUZENOT Jacky Noël	
FOULFOIN Yannick Eugène Emile Marie	
GUEGAN Daniel Joseph	
GUILLOME Isabelle Maryvonne	(MARTIN)
JOUANNET Patricia	(GUILLERMIC)
LE BRIS Maryse Jeannine Francine	(JAN)
LE CLEZIO Brigitte Marie	(CHAUVEL)
LE GOUAS Andrée Agnès Lucienne	(MAHE)
LE GUÉNIC Gildas Jean Alain	(LE GUENIC)
LE LIBOUX Christian	
LE MAGUET Laurent Theodore	
LE MAITRE Marie Dominique	(LE FLOHIC)
LE MOIGNE Jean-Yves	
LE JOSSEC Christian Gilles André	
LE NAGARD Brigitte Marie Seraphine	(LE PARC)
LE RUYET Josiane Raymonde	(FOUILLE)
LE SOLLIEC Christine Marie Thérèse	(PILORGET)
LEGO Christian Jean Yves	
LEGO Gérard Hubert Henri	
MAHE Marie-Thérèse	(CABEL)
LORCY Jean-Marie Julien	
MORVANT Colette Maryvonne	(LE TOHIC)
NICOLAS Marie Christine	(FOULFOIN)
OLIVIERO Jean Luc	
PICHARD Alain Edouard Noël Marie	
QUISTREBERT Sylviane Monique Marie Cécile	
GUILLOUX Jean Michel	

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN ★ 56 (Morbihan) ★

Le secrétaire de séance
Frédéric MICHEL

Publiée le 05/06/2026
Transmis en Préfecture le 05/06/2026
Document exécutoire à compter du 05/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.